



AVIS PUBLIC

Aliénation de biens

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a aliéné les biens ci-dessus mentionnés autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

BIEN ALIÉNÉ	ACQUÉREUR	A) NUMÉRO DE LA RÉOLUTION DE LA VILLE B) DATE DE LA TRANSACTION C) PRIX (taxes en sus) D) NUMÉRO DE PUBLICATION AU BUREAU DE LA PUBLICITÉS DES DROITS
Vente du lot 6 218 961 (terrain vacant rue des Frênes)	Pro-Charpente inc.	A) 2018-05-171 B) 13 mars 2019 C) 1 842 431,60 \$ D) 24 467 611

Sainte-Anne-des-Plaines, le 20 mars 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière